

Fiche : *Article 11*

« 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis. »



Présomption d'innocence

L'article 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) consacre quatre principes fondamentaux du droit pénal et de la procédure criminelle :

le principe de la présomption d'innocence ;
le droit de se défendre ;
le droit de bénéficier d'un procès public ;
le principe de non rétroactivité des lois.

Il s'agit de droits, pour certains d'entre eux, qui se retrouvaient déjà dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et qui ont reçu de nombreuses consécutions dans des instruments de protection des droits fondamentaux postérieurs à la DUDH, tels que l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme et l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Egalité des armes

Le droit de se défendre (déjà consacré par l'article 10), c'est-à-dire le droit de bénéficier des garanties nécessaires à sa défense, vise à s'assurer que le principe de l'égalité des armes dans le procès pénal est respecté : une égalité procédurale doit exister entre la défense et l'accusation. Il s'agit de la base du droit à un procès équitable.

Le droit de bénéficier d'un procès public (également consacré par l'article 10) relève de la même logique : il s'agit de donner au procès une publicité afin de limiter l'arbitraire des décisions et, partant, de s'assurer que le droit à un procès équitable est bien respecté.

Le principe de la présomption d'innocence, c'est-à-dire le droit de toute personne, accusée d'un acte délictueux d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie, est universellement reconnu comme étant une règle de base du système judiciaire. Il implique notamment que la charge de la preuve incombe à l'accusation, que le doute doit bénéficier à l'accusé ou encore que l'accusé a le droit de garder le silence à toutes étapes de la procédure.

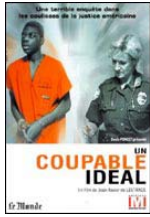
Le droit à la présomption d'innocence a pour but d'éviter la condamnation d'innocents. Notre société reconnaît en effet qu'il est préférable de laisser un coupable échapper à la justice plutôt que de condamner un innocent. Le principe de la présomption d'innocence témoigne d'une volonté de ne pas priver les citoyens de leur liberté sans au préalable s'assurer qu'ils ont vraiment commis une infraction.

Le principe de non rétroactivité des lois implique le droit de ne pas être condamné pour un fait qui ne constituait pas une infraction au moment où il a été commis. Le but est d'éviter que des personnes se voient reprocher a posteriori des faits qui étaient légaux au moment où ils ont été posés. Ce principe trouve une consécration dans *l'adage nullum crimen, nulla poena sine lege* (il n'y a pas de crime, il n'y a pas de peine sans loi). En effet, cet article inclut l'exigence de prévisibilité en droit pénal : les personnes doivent pouvoir déterminer qu'un comportement est illégal avant de l'adopter.

Un droit loin d'être universellement appliqué

Les droits consacrés par l'article 11 constituent un élément essentiel, voire indispensable, de tout système légal fondé sur le principe de l'Etat de droit. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour qu'ils soient universellement garantis, que ce soit en théorie ou en pratique, particulièrement en ce qui concerne le principe de la présomption d'innocence. A titre d'exemple, pour l'année 2005 l'Etat belge a été condamné deux fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour violation de la présomption d'innocence au cours d'un procès pénal...

Manuel Lambert
Juriste LDH



Analyse du film : Un coupable idéal

La couleur de la culpabilité



Un meurtre, un dimanche matin de mai 2000 à Jacksonville (Floride). Un garçon noir de 15 ans désigné comme le coupable idéal par l'accusation, d'autant plus que le mari de la victime l'a reconnu formellement. Mais la suite des événements, tout sauf banale, obligera le spectateur à s'interroger sur les faiblesses du système judiciaire.

Les documentaires choc tiennent parfois au plus pur des hasards. Jean-Xavier de Lestrade et son équipe (française) étaient en Floride pour réaliser un reportage sur les causes civiles. On leur conseilla de rencontrer l'avocat public Patrick McGuinness. Ils le rencontrèrent dans un tribunal, pendant la mise en accusation d'un gosse à l'air perdu, Brenton Butler, le malheureux protagoniste de l'histoire.

"*Un coupable idéal*" se déroule comme un thriller du réel, qui ose faire ce que aucun documentaire avait réalisé avant: une présence continue - en temps différé mais séquentiel - dans le tribunal de Jacksonville, aux cotés des avocats de Brenton. En acceptant la présence des caméras, l'accusation espérait sans doute immortaliser l'efficacité des forces de l'ordre et du système judiciaire. Erreur fatale. Car, en dépit des preuves accablantes, McGuinness arrive à démonter un château de sable créé de toutes pièces par la police - qui n'hésita pas à extorquer les aveux du gosse avec la violence. On connaît la suite de l'histoire (si on a vu CNN à l'époque), ou du moins on l'imagine.

Et pourtant, malgré son *happy end* et son réalisme à bout portant, "*Un coupable idéal*" nous oblige à réfléchir à tous les cas où des innocents pourrissent en prison, à cause d'une justice à deux vitesses, dans un pays, ici, les Etats-Unis, où les meilleurs avocats sont réservés à ceux qui pourront y mettre le prix.

Justement récompensé par un Oscar du meilleur documentaire et par un FIPA d'Argent, "*Un coupable idéal*" est un voyage terrifiant dans un monde où la justice n'est plus aveugle.

Giuseppe Salza

« *Un coupable idéal* » de Jean-Xavier de Lestrade (France/USA, 2001)